

VILLE
de
CHENNEVIERES-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

(Val-de-Marne)

EXTRAIT
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

En Exercice 33

Présents 23
Représentés 08
Excusés 02

L'An Deux Mil Quatorze, le Quatorze Octobre à Dix-neuf Heures, le Conseil Municipal de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, légalement convoqué par Monsieur BARNAUD, Maire, le Huit Octobre Deux Mil Quatorze, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en SEANCE PUBLIQUE, sous la Présidence de Monsieur BARNAUD.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, Madame ROSSETTO,
Monsieur POUJOL, Madame PELLE-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur RPTI,
Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Madame PASCAL, Madame COURTOIS, Monsieur DELLA-MUSSIA,
Monsieur LE TARNEC, Monsieur PHAN, Madame BOUDEVILLAIN, Madame BONNIN, , Madame
BUHERNE-LE NAIRE, Monsieur HAEMMERLE, Madame GONZALEZ, Monsieur DEHAUT,
Madame BORDUY, Madame JUMEAUX, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Monsieur DRIESCH Jacques, pouvoir à Madame DIRRINGER
Monsieur STHOREZ, pouvoir à Madame ROSSETTO
Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur RPTI
Madame CORNU, pouvoir à Madame BARBIER
Monsieur DRIESCH Jonathan, pouvoir à Monsieur TROUDART
Madame BRÉART, pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur DUPRÉ, pouvoir à Monsieur DEHAUT
Madame LOPES, pouvoir à Madame JUMEAUX

ETAIENT EXCUSÉS

Monsieur GHOUALI
Monsieur DJEBARA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BARBIER

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE
CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS**

Les jours de célébrations de mariages, l'officier d'Etat-Civil et l'agent municipal qui l'assiste sont régulièrement confrontés à des retards de la part des futurs époux et leurs témoins, ce qui engendre des difficultés d'organisation lorsque plusieurs mariages sont célébrés le même jour.

Afin de remédier à ce genre d'incident la ville a décidé de mettre en place « une charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, PAR

23 voix POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

**(M. HAEMMERLE, Mme GONZALEZ, M. DEHAUT,
Mme BREART, M. DUPRE, Mme BORDUY)**

2 voix CONTRE (Mme JUMEAUX, Mme LOPES)

APPROUVE la charte de bonne conduite applicable aux cérémonies de mariage civil ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean Pierre BARNAUD

Jean-Pierre BARNAUD



Chennevières
sur Marne

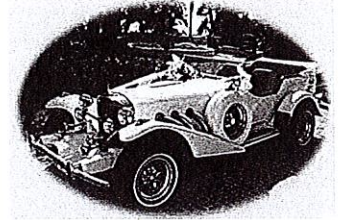
CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS CHARTRE DE BONNE CONDUITE



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à Chennevières-sur-Marne. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

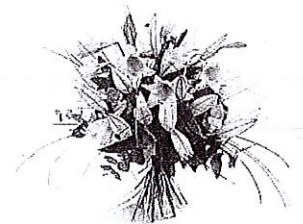
Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui, assisté par l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité aux abords de la Salle des Mariages, et plus généralement sur le territoire de Chennevières-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20141014-2014-392-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



✧ Accès à la Salle des Mariages et stationnement

- La célébration des mariages à lieu salle des mariages située 46 rue du Général de Gaulle (Espace Charles de Gaulle)
- Pour le stationnement des véhicules plusieurs parkings gratuits règlementés sont disponibles non loin de la salle des mariages :
 - Parking Place du Général de Gaulle
 - Parking de l'Eglise rue Durmersheim (derrière l'Eglise)
 - Parking Place du Souvenir - Avenue du Maréchal Leclerc (sauf le Vendredi jour de marché)
 - Parking Littlehampton – Avenue du Maréchal Leclerc (en face de la Mairie)
 - Parking de l'Hôtel de Ville – Avenue du Maréchal Leclerc (derrière la Mairie) uniquement le samedi le temps de la cérémonie.
- Le stationnement, hors emplacement autorisé, donnera lieu à verbalisation.

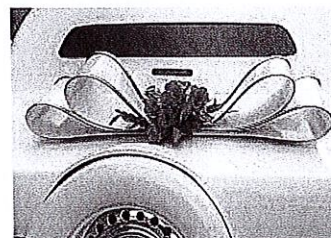


✧ Déroulement de la Cérémonie

- La salle des mariages à une capacité de 60 personnes dont 36 personnes assises.
- Pour permettre le bon déroulement des cérémonies et par respect envers les autres futurs époux pour lesquels il s'agit également d'un jour important, les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la salle des mariages 15 minutes avant le début de la célébration.
- Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, une rampe d'accès est disponible sur le côté de la salle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20141014-2014-392-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

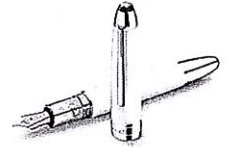
- En cas de retard, le déroulement des différentes célébrations de mariage prévues dans la journée tiendra compte, en priorité, de l'horaire planifié afin de ne pas perturber les autres cérémonies. Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier d'Etat-Civil, le mariage des futurs époux arrivés en retard pourrait ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure. La ville de Chennevières-sur-Marne ne pourra être retenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.
- L'aspect solennel du mariage civil requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du code civil et le recueil du consentement des époux doivent être entendus distinctement.
- La salle des mariages doit rester propre.
Le jet de confettis, pétales et riz, est autorisé, après la cérémonie à l'extérieur de la salle des mariages.
Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège.
Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte de la salle des mariages



✧ Fin de la cérémonie et cortège

- Les mariés et leurs convives doivent quitter la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants.
A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire de façon modérée.
- Le parc de la salle des mariages est à la disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal.
- Le cortège automobile qui traverse la commune de Chennevières-sur-Marne, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers.
Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20141014-2014-392-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



✧ Engagement des futurs mariés

- Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.
- Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé »

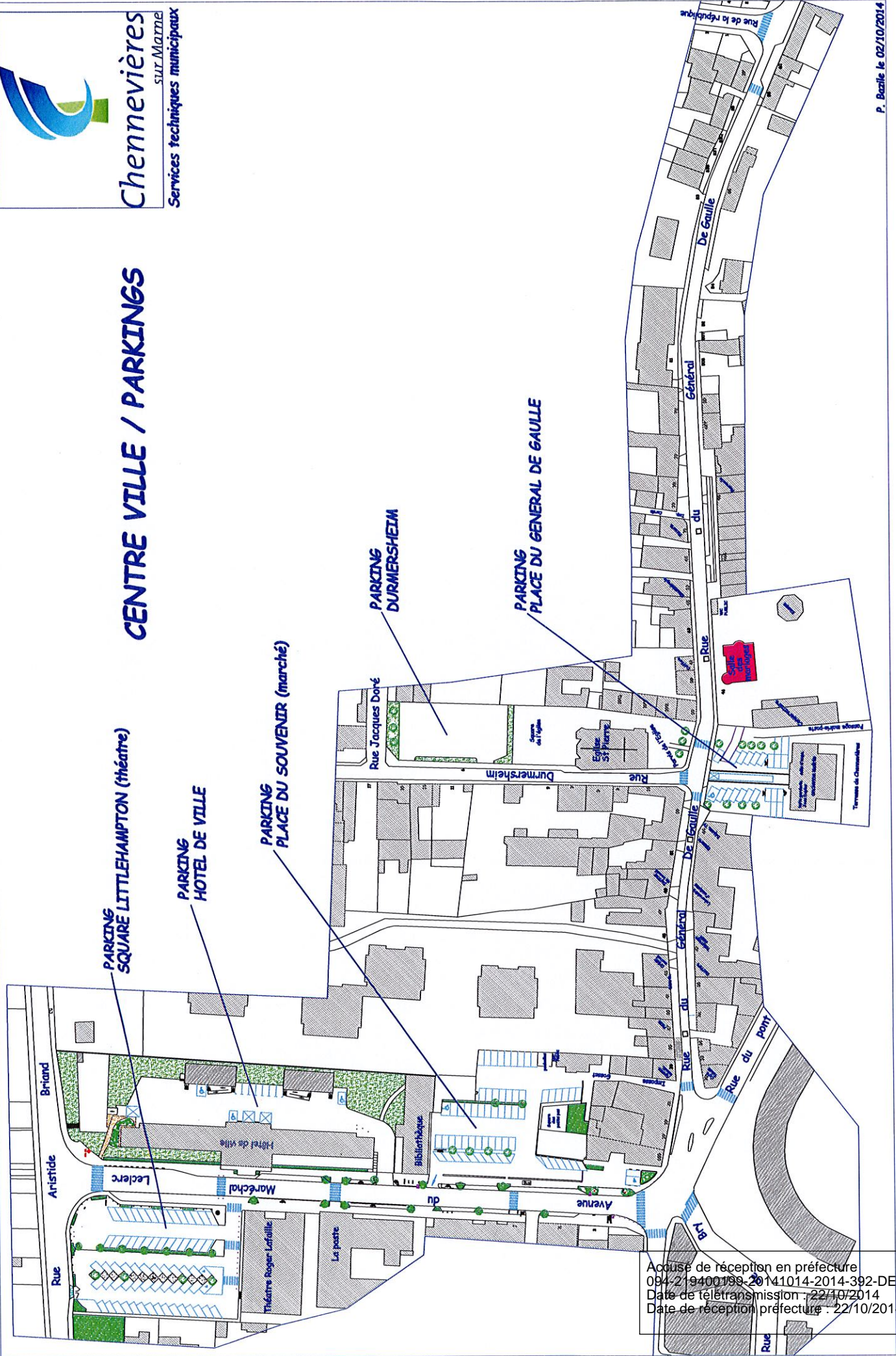
Noms et prénoms des futurs époux :

Date et heure de la célébration :

Le Maire et les conseillers municipaux de Chennevières-sur-Marne souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20141014-2014-392-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

CENTRE VILLE / PARKINGS



Accuse de réception en préfecture
094-219400199-20141014-2014-392-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014